Département LOIRE ATLANTIQUE

Canton LE LOROUX BOTTEREAU

Commune LA BOISSIERE DU DORÉ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Le Maire de LA BOISSIERE DU DORÉ (Loire Atlantique),

- → VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- → VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
- → VU le Code de la Voirie Routière ;
- → VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- → VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
- → CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de règlementer le débouché du parking de la place de l'Eglise sur la Route Départementale 763, dans l'agglomération de La Boissière du Doré ;

ARRETE:

Article 1:

Dans l'agglomération de La Boissière du Doré, la sortie du parking de la Place de l'Eglise sur la Route Départementale 763 est interdite à tous les usagers.

Toutes les prescriptions antérieures à ce carrefour sont abrogées.

La signalisation matérialisant ces nouvelles prescriptions sera mise en place par les services techniques da la commune de La Boissière du Doré.

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de La Boissière du Doré.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de La Boissière du Doré, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Vallet Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Boissière du Doré, le 17 juillet 2013

Le maire, Maurice POILANE